



COMMUNE DE RIANTEC

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le le 15 décembre 2022



Tableau des servitudes d'utilité publique

OBJET	DÉSIGNATION	RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE EN VIGUEUR	SERVICE PUBLIC CONCERNÉ	RÉFÉRENCE AU PLAN
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	Captage de Pont Ar Roch Arrêté préfectoral du 7 janvier 2013	<ul style="list-style-type: none">• Code de l'environnement : art. L.215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural• Code de la santé publique :<ul style="list-style-type: none">- Art. L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n°2000-548 du 15 juin 2000- Art. L.1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004- Art. R.1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique• Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection• Guide technique « Protection des captages d'eau » publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du Ministère de la santé.	ARS Bretagne Délégation départementale du Morbihan Pôle Santé Environnement 32 Bd de la Résistance CS 72283 56008 VANNES Cedex	AS1

OBJET	DÉSIGNATION	RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE EN VIGUEUR	SERVICE PUBLIC CONCERNÉ	RÉFÉRENCE AU PLAN
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Sentier piétonnier Arrêté préfectoral du 22 juillet 1997	Art. L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32 du code de l'urbanisme. Pour l'outre-mer : art. L.121-15 et R.121-37 du même code	DDTM du Morbihan SAMEL 1, bd Adolphe Pierre 56024 LORIENT Cedex	EL9
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles	Zonage réglementaire PPRL de la Petite Mer de Gâvres Arrêté préfectoral du 8 avril 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 5 (§1) de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifié par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et abrogé par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement • Décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles en application de l'article 5 de la loi 82-600 du 13 juillet 1982 précitée 	DDTM56/SPACES/PRN/SRC 1, allée du Général Le Troadec BP520 56019 VANNES Cedex	PM1
Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Canalisation publique d'eau et d'assainissement. Concerne tout le territoire communal (pas de trame spécifique)	Art. L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime	DDTM du Morbihan 1, allée du Général Le Troadec BP520 56019 VANNES Cedex	A5
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal (pas de trame spécifique)	Code de l'Aviation civile : art. R.214-1 et D.244-1 à D.244-4 (art. L.126-1 et R.126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté et circulaire du 20 juillet 1990.	Délégation régionale de l'aviation civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex	T7